

OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS
ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 24/08/2026		N° DP 059650 26 00254
Par :	Monsieur Ghofrane AMAIMI Et Madame Aymen BEN HAJ KHALED	Surface plancher existante : m ²
		Surface plancher créée : m ²
		Surface plancher supprimée : m ²
Demeurant à :	16 Rue Rachel Lempereur 59150 WATTRELOS	Logement(s) créé(s) : 0
Pour :	Edification d'une clôture	
Sur un terrain sis :	16 Rue Rachel Lempereur-à WATTRELOS Cadastré : AS882	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
Vu l'arrêté municipal du 10/04/2026 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, adjointe en charge de l'urbanisme ;

Considérant que le projet prévoit l'édification d'une clôture pleine en limite de l'espace public ;
Considérant que le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille impose que les clôtures implantées le long d'une voie publique soient constituées notamment de dispositifs à claire-voie comportant au moins 50 % de vide. Il prévoit également que la clôture doit être doublée d'une haie vive diversifiée ;

Considérant, dès lors, que le projet ne respecte pas les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable n° DP 059650 26 00254, déposée par Monsieur Ghofrane AMAIMI et Madame Aymen BEN HAJ KHALED, portant sur le remplacement d'une clôture située 16 rue Rachel Lempereur à WATTRELOS.

Fait à Wattrelos, le **01 SEP. 2026**

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

Zohra REIFFERS



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.

BJ
.